



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Règlement du jeu concours « Fleurissez vos balcons et jardins »

Article 1 - Présentation du concours

La Commune de Champigny-sur-Marne organise un concours sur le thème du fleurissement des balcons et jardins, visibles depuis la voie publique, afin d'embellir et améliorer le cadre de vie, de faire vivre la végétalisation dans la Ville.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat de bien ou de service et ouvert à tous les habitants majeurs de la commune de Champigny-sur-Marne, locataires ou propriétaires, à l'exception des membres du Jury et du Conseil Municipal.

Article 2 - Catégories

Le concours comprend les catégories suivantes ; Il n'est possible de candidater qu'à une seule de ces catégories,

- Catégorie 1 : Jardins fleuris
- Catégorie 2 : Balcons fleuris
- Catégorie 3 : Copropriétés fleuries

En supplément, un prix du public sera décerné à la suite d'un vote en ligne départageant six photos présélectionnées par le Jury. Ce vote public aura lieu du 6 au 8 septembre 2025.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions ont lieu du 2 mai au 30 juin 2025.

Les Champinois.es désirant participer, doivent s'inscrire par le biais du formulaire accessible par le site de la Ville. Ce mode d'inscription sera privilégié, toutefois l'adresse « concours@mairie-champigny94.fr » sera également utilisable pour candidater.

La participation par voie postale est exclue. Chaque participant devra préciser la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

Chaque participant devra lors de son inscription joindre deux photos maximum de sa réalisation. La (les) photo(s) devront être d'une bonne résolution mais limitées à 3 mégaoctets (Mo).

Un accompagnement à l'inscription sera possible, pour les personnes le souhaitant, en contactant le : 01 89 12 40 39.

Le fleurissement doit être accessible et visible depuis la rue

Les candidats doivent obligatoirement mentionner leur identité (nom + prénom), leur adresse postale complète, leur éventuelle Copropriété pour la catégorie 3, leur mail et téléphone.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas recevable. Un courriel de confirmation vous sera adressé dès la prise en compte de votre inscription.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer, même identité (nom + prénom) et même adresse postale, pendant toute la période du Concours.

La participation à la catégorie 3 « Copropriété fleurie » implique une seule inscription du représentant.

Le non-respect des conditions relatives aux participants entrainera la nullité de la participation.

En s'inscrivant au Concours, le participant s'engage à ce que la (ou les deux) photo(s) déposée(s) respecte l'ensemble de la législation en vigueur (respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, qu'elle ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers...).

Article 4 - Composition du jury

Le Jury sera composé de trois élus du Conseil Municipal :

- Mme SAUSSEREAU, Adjointe au Maire en charge du Cadre de vie, des Espaces verts, et de l'Espace public, de la propreté, du tri sélectif et des encombrants,
- M. PICOT, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et des initiatives publiques,
- M. LATRONCHE, Adjoint au Maire en charge de la Culture.

Et sera assisté d'un jardinier qualifié des services techniques de la Ville, M. ROUSSEL.

Article 5 - Critères

Le jury prendra en compte, à pondération égale, la qualité de l'agencement du fleurissement, ainsi que l'harmonie et l'entretien du jardin ou du balcon.

Le jury et un photographe de la ville se rendront sur place pour visualiser les réalisations, la première semaine du mois de juin ainsi que la première semaine du mois de juillet.

Article 6 - Résultats, dotations et remise des prix

Les résultats seront annoncés début septembre sur le site de la ville et les réseaux sociaux.

Sous réserve des conditions sanitaires en vigueur, les lauréats recevront leur prix lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le 13 septembre et sur toute autre cérémonie à venir au sein de la Commune.

Les lots sont les suivants :

- Catégorie « Jardins fleuris »
 - 1^{er} prix : un bon cadeau d'une valeur de 150 € chez un fleuriste de Champigny-sur-Marne, ainsi que 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2025-2026.
 - 2^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 50€ chez un fleuriste de Champigny-sur-Marne, ainsi que 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2025-2026.
 - 3^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 30€ chez un fleuriste de Champigny-sur-Marne, ainsi que 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2025-2026.

- Catégorie « Balcons fleuris »
 - 1^{er} prix : un bon cadeau d'une valeur de 150 € chez un fleuriste de Champigny-sur-Marne, ainsi que 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2025-2026.
 - 2^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 50€ chez un fleuriste de Champigny-sur-Marne, ainsi que 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2025-2026.
 - 3^{ème} prix : un bon cadeau d'une valeur de 30€ chez un fleuriste de Champigny-sur-Marne, ainsi que 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2025-2026.

- Catégorie « Copropriété fleuries »
 - 1^{er} prix : 10 colis gourmands à partager ainsi que plusieurs lots de paquets de graines.
 - 2^{ème} prix : 6 colis gourmands à partager ainsi que plusieurs lots de paquets de graines.
 - 3^{ème} prix : 4 colis gourmands à partager ainsi que plusieurs lots de paquets de graines.

- Prix du public : une distinction ainsi que 2 places pour un spectacle de la saison culturelle 2025-2026.

Cette liste de lots est donnée à titre indicatif et la Commune se réserve le droit d'en modifier la liste, notamment si la situation sanitaire ne permet pas la tenue des représentations des spectacles de la saison culturelle.

La Commune se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de la domiciliation de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations seront strictement nominatives et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Commune ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation, il perdrait l'entier bénéfice de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation en contrepartie.

En cas de force majeure, la Commune se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Article 7 - Droit à l'image

Ces photographies sont susceptibles d'être reproduites, en tout ou partie, sur les supports de communication de la Ville de Champigny-sur-Marne.

Les participants autorisent donc la publication des photos de leur fleurissement dans les supports de communication de la Ville de Champigny-sur-Marne.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect de conditions énumérées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 9 - Accès et modification du règlement

Le règlement est librement accessible sur le site Internet de la Commune www.champigny94.fr.

La Commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables sur le site Internet de la Commune : www.champigny94.fr.

Tout participant sera réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu.

Article 10 - Utilisation de l'identité des gagnants et données personnelles

La collecte de vos données personnelles et leur traitement sont nécessaires à votre inscription au Jeu organisé par la ville de Champigny-sur-Marne du 2 mai 2025 jusqu'au 30 juin 2025, sur la base de votre consentement, conformément à l'article 6.1.a du Règlement général sur la protection des données.

Les destinataires des données sont les services municipaux, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données. La durée de traitement des données est limitée à un an. Le refus de communiquer les données personnelles demandées entraînerait l'impossibilité de participer au jeu.

Vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement sur vos données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité ou à l'opposition de traitement. Pour exercer vos droits, envoyez votre demande à dpd@mairie-champigny94.fr.

Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez consulter :
<http://www.champigny94.fr/mentions-legales>.

Article 11 - Contestation du règlement et attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, le participant convient de s'en remettre à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Commune.

Tout recours devra être formulé, dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du Concours, par lettre recommandée avec accusé de réception et adressé au service Communication à l'Hôtel de Ville. Cet écrit devra indiquer la date précise d'inscription au Concours, l'identité et les coordonnées complètes du participant ainsi que le motif précis du recours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la Commune de Champigny-sur-Marne.

Article 12 - Remboursement des frais de participations

Toute inscription s'effectuant par un accès reposant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que les connexions par câble, ADSL ou par un forfait) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où la connexion à la page pour participer au jeu ne génère aucun engagement financier à sa charge.

Les frais d'acquisition, d'installation et d'utilisation des végétaux en vue des fleurissements décorations sont entièrement à la charge des participants.